

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2024/042  
Du jeudi 29 février 2024  
Fixant les modalités de règlement d'un contrat d'abonnement au  
logiciel Litteralis en SAAS**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat d'abonnement proposé par la société SOGELINK, dont le siège social est situé, Les portes du Rhône, 131 chemin du Bac à Traille, 69300 – CALUIRE ET CUIRE,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le contrat proposé par la Société SOGELINK, dont le siège social est situé, Les portes du Rhône, 131 chemin du Bac à Traille – 69300 CALUIRE ET CUIRE, afin d'accéder à la plateforme et bénéficier de l'application Litteralis dédiée aux actes réglementaires sur le domaine public.

**ARTICLE 2** : Le contrat est valable jusqu'au 17 octobre 2024 et reconductible tacitement sans excéder une durée de 4 ans, soit jusqu'au 16 octobre 2027.

**ARTICLE 3** : Le montant de la redevance annuelle, soit 3 000 € HT, sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours, imputation 020.6156.

2024/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 29 février 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le : **06 MARS 2024**

Notifié le :

**06 MARS 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

